

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 8 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Marc CHAUTEMPS.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Laye Didier, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Poinot Evelyne, Poinson Pascale, Renaud Hervé, Michelin David, Prost Valérie, Pisaneschi Florence, Dupin François.

PROCURATIONS : De La Cruz John à Bernier Jean-Louis, Aouidat Khalid à Renaud Hervé

EXCUSE : Lebreuil Pierre-Jean

SECRETAIRES : Mmes BERNIER Marie-Jeanne, POINSON Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

Madame Christel CHAUTEMPS, Présidente de l'Association Escale 21 "Espace Socio-Culturel, d'Animation, de Loisirs et d'Echanges" présente cette dernière au Conseil Municipal.

Cette Association a été créée dans le but de faire perdurer le lien social et les actions familles tout en continuant à proposer des activités socio-culturelles (suite à la fermeture de Centre social de Marcilly sur Tille).

Escale 21 propose des activités intergénérationnelles autour d'ateliers culinaires avec les enfants dans le cadre des mercredis loisirs, ainsi que des jeux.

L'animation est mise en place par une animatrice employée par la COVATI et mise à disposition à ESCALE 21. Le premier mercredi se déroulera à Gemeaux le 25 novembre 2015 de 14 h à 17 h à la Salle des Fêtes, pour tous les gemelois mais également les habitants des communes de Chaignay, Lux, Spoy, Pichanges, Epagny, Marsannay le Bois et Til-Chatel.

Cette activité sera programmée tous les deux mois à Gemeaux.

Une réunion avec les directeurs et directrices d'Écoles et de Périscolaires aura lieu le 10 novembre 2015 avec comme thème les problèmes juridiques concernant les enfants de parents divorcés de 19 h15 à 20 h30.

Un arbre de Noël sera organisé le 12 décembre 2015 à partir de 18 h à la Salle des Fêtes de Gemeaux (Inscriptions possibles au 09.84.54.37.71)

La présidente d'Escale 21 demande aux conseillers le prêt de la SUM à titre gracieux, pour ces activités. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

CONTRATS AGENTS

Le Conseil accepte à l'unanimité que :

- le contrat de Monsieur MANSUY Sylvain soit renouvelé pour 6 mois,
- que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :
 - adjoint des services techniques

peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.
 Cette décision est applicable avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015.

RECENSEMENT INSEE 2016

Monsieur le Maire informe le conseil, que le recensement de la population aura lieu en 2016 à Gemeaux. Il faut recruter deux agents recenseurs. Les candidatures sont à déposer à la mairie.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a fait l'objet d'un décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Il propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il est donné connaissance au conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

où : **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré
ADOpte :

1. Les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de gaz ;
2. les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public, pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite "RODP provisoire".

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes :
- n° 01 de l'exercice 2009, d'un montant de 200 euros.
Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

ABONNEMENT CHAHIERS JURIDIQUES

Le Conseil Municipal

ADOpte :

La proposition du Maire de s'abonner aux « Cahiers Juridiques ».
Le Conseil accepte l'inscription des crédits nécessaires au budget.

TARIFS LOCATION SUM

Le Conseil après en avoir délibéré, annule les délibérations 55.2013 et 42.2015 et propose une refonte de ces délibérations avec de nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :
de fixer les tarifs pour la location de la SUM comme suit :

➤ Location à la journée de 8 h à 18 heures	180 €
➤ Location du week-end pour les personnes extérieures (vendredi 17 heures au lundi 11 h)	400 €
➤ location en semaine de 18 heures à 8 heures le lendemain	150 € (du lundi à jeudi)
➤ Extension du week-end (4 heures maximum)	50 €
➤ Arrhes réservation pour le week-end :	150 €
➤ Arrhes réservation pour la journée et soirée	50 €
➤ Caution :	460 €
➤ Chauffage (du 15/10 au 15/05) week-end	50 €
➤ Chauffage (du 15/10 au 15/05) journée et soirée	25 €

Le tarif de location (hors chauffage et caution) les tarifs seront minorés de 25 % pour les gemellois.
Ce tarif minoré sera applicable 2 fois par an, et par famille : 9 voix pour, 2 abstentions, 3 contres.

COURTIER EN ELECTRICITÉ

Le Conseil, sur proposition du maire, décide de passer un contrat avec Pros-énergies, avec pour mission la recherche des économies sur les contrats d'électricité de la mairie, pour les 3 prochaines années : 10 voix pour, 4 abstentions.

MODIFICATION DE CREDITS

Le Conseil valide les modifications de crédits comme suit :

6541 (65) : Créances admises en non-valeur	200,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	700,00
Total Dépenses	900,00.

TRANSFERT DE PROPRIETE DU NOM DE DOMAINE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis des années Monsieur De La Cruz John réglait les frais de réservation du nom de domaine Gemeaux.org, ainsi que cette année les frais d'hébergement du site.

Celui-ci fait don à la commune de ces frais d'un montant de 180 € mais souhaite qu'un transfert de propriété du nom de domaine soit réalisé, au profit de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré

ACCEPTE à l'unanimité le transfert de propriété du nom de domaine « gemeaux » à la commune.
 AUTORISE le Maire à inscrire au budget communal, les frais relatifs à ce transfert, ainsi que le montant de l'abonnement annuel pour l'hébergement.
 Monsieur De La Cruz restera administrateur.

LOGEMENTS COMMUNAUX

REPARTITION DES FRAIS D'ENTRETIEN CHAUDIERE GAZ

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une chaudière gaz a été installée pour les logements du 2, 4 et 6 cul de sac du bas des granges.

La facture de l'entretien annuel doit être répartie entre ces logements.

Le Conseil, après en avoir délibéré

ACCEPTE à l'unanimité la proposition du maire de répartir cette facture en tenant compte de la surface habitable, à raison de :

- 50 % du montant pour le 2 cul de sac du bas des granges
- 25 % du montant pour le 4 cul de sac du bas des granges
- 25 % du montant pour le 6 cul de sac du bas des granges.

LOGEMENT 4 CUL DE SAC DU BAS DES GRANGES

Le Conseil, après en avoir délibéré

ACCEPTE à l'unanimité

la proposition du maire de fixer le montant du loyer du logement communal sis au 4 cul de sac du bas des granges à 350 €, et 50 € de charges.

REMBOURSEMENT CAUTION 8 CUL DE SAC DU BAS DES GRANGES

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il a procédé à l'état des lieux de sortie pour l'appartement sis à Gemeaux au 8 cul de sac du bas des granges, au rez-de-chaussée. Des travaux de remise en état sont à réaliser avant l'entrée du nouveau locataire. D'autre part les derniers locataires n'ont pas fait entretenir la chaudière gaz.

En conséquence il propose aux conseillers de ne pas rendre la caution de ce logement dans son intégralité, il faudra déduire les frais de réparation des portes, et l'entretien de la chaudière.

Le Conseil, après en avoir délibéré

ACCEPTE à l'unanimité cette proposition.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers d'un courrier du receveur municipal au sujet du CCAS de la commune ; avec la Loi NOTRe les communes de – de 1 500 habitants n'ont plus l'obligation d'avoir un C.C.A.S.
- Monsieur Denis LAURENT intervient pour les problèmes de couverture du réseau ORANGE ;
- Une réunion aura lieu lundi avec les géomètres dans le cadre du projet « Eco Villages Avenir »
- Le Département devrait programmer les travaux de la réfection de la rue Montmeroux en 2017, le SICECO devrait enfouir les lignes en 2016.
- Le spectacle de fin d'année organisé avec la commune de Pichanges est en cours de programmation. Les conseillers retiennent la date du 21 décembre, à voir avec Pichanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.
 Pour affichage

Le Maire : CHAUTEMPS Marc

